



# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Volume XX.

Québec, Province de Québec, Décembre 1876.

No. 12.

**SOMMAIRE.**—PARTIE OFFICIELLE : Nouvelles municipales.—Nomination d'examineurs. PARTIE NON-OFFICIELLE : Exposition scolaire partielle.—L'instruction publique au Canada.—Lettre de Philadelphie. PÉDAGOGIE : Notice sur Pestalozzi (fin).—De l'exécution des cartes murales par l'instituteur. BULLETINS : Bibliographie, sciences. VARIÉTÉS. ANNONCES. TABLE DES MATIÈRES.

## PARTIE OFFICIELLE



### Département de l'instruction publique

Québec, 29 novembre 1876.

#### ÉRECTIONS ET ANNEXIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Il a plu à Son Excellence l'Administrateur de la province, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30<sup>e</sup> clause du chap. 15, des Statuts Refondus du Bas-Canada :

1. Dériger en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-David, dans le comté de Lévis, avec les limites qui lui ont été assignées pour les fins civiles et rurales, le 14 février dernier (1876), savoir : à l'ouest depuis la cime du cap, la ligne entre les terres de François Bourassa et Benjamin Lemieux jusqu'à la profondeur du premier rang de la dite paroisse, une distance de quarante-deux arpents ; de là dans la concession des Allonges, suivant la même ligne sur une longueur de dix arpents huit perches jusqu'à la rencontre de cette ligne avec celle qui divise les Allonges du rang du Pontage ou Petit Saint-Henri ; de là, courant vers le sud-ouest, suivant la dite ligne de division entre les Allonges et le Petit Saint-Henri jusqu'à la rivière Etechemin, ensuite, suivant les sinuosités de la dite rivière en allant vers l'est jusqu'à la ligne de division entre le Petit Saint-Henri et la paroisse de Saint-Henri de Lauzon ; de là suivant cette dernière ligne en allant au nord-est jusqu'au point où cette ligne intersecte la ligne de division entre les numéros cent quatre-vingt-neuf et cent quatre-vingt-onze du plan de la seigneurie de Lauzon ; de là en allant vers le nord-ouest environ un arpent deux perches sur la ligne de division entre les dits numéros cent quatre-vingt-neuf et cent quatre-vingt-onze jusqu'à l'encounter de la rivière Pintendre ; ensuite suivant les sinuosités de la rivière Pintendre jusqu'à l'intersection de la ligne de division entre le rang Coutance et le village des Coutures ; et de là trente

arpents vers le nord-ouest, suivant la ligne qui sépare le rang Coutance du Petit Saint-Henri et des dites Allonges, ensuite suivant vers le nord-est une ligne brisée, étant la division entre le premier rang et le rang Coutance jusqu'à la rencontre de la ligne de division entre les terres de Thomas Samson et Augustin Samson jusqu'à la cime du cap, au nord par les limites de la ville de Lévis.

2. Dériger en municipalité scolaire distincte la paroisse de Saint-Telephore, dans le comté de Lévis, ne devant néanmoins contenir pour les fins scolaires que la partie qui se trouve en dehors de la ville de Lévis, révoquant par là la proclamation du 17 juin dernier (1876), qui l'érigait dans ses limites comme paroisse.

3. De distraire de la municipalité de Saint-Stanislas de Kostka, dans le comté de Beauharnois, du côté sud de la rivière Saint-Louis, à partir de la terre et résidence de Jérémie Mouette, à venir à la route qui sépare la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le même comté, cette partie de la paroisse de Saint-Louis, dans le huitième rang d'Ormstown, à partir de la terre et non de la résidence de Ballarmin Laberge, inclusivement, jusqu'à la route qui sépare la dite paroisse de celle de Saint-Stanislas de Kostka, cette partie de Saint-Louis de Gonzague, au nord de la rivière Saint-Louis depuis la terre et résidence de M. Narcisse Ménard inclusivement, à venir au chemin Larocque, pour les annexer à la municipalité de Sainte-Cécile, dans le dit comté de Beauharnois, pour les fins scolaires.

4. De distraire de Notre-Dame de Lévis, dans le comté du même nom, la partie ci-après décrite : bornée à l'est par le village de Beauville, au sud par le terrain du gouvernement, à l'ouest et au nord par la ville de Lévis, pour l'annexer à la ville de Lévis pour les fins scolaires.

Et par ordre en conseil, en date du 11 décembre courant :

1. Eriger en municipalité scolaire le village de Cowansville, canton de Dunham, comté de Missisquoi, comprenant les lots Nos. 24, 25 et 26 du quatrième rang de Dunham, et la moitié ouest des lots, 24, 25 et 26 du troisième rang du canton susdit, la dite érection ne devant, à moins d'une entente spéciale avec les commissaires de Dunham, prendre effet qu'au premier juillet prochain.

2. Eriger en municipalité scolaire distincte et avec le même nom la mission connue sous le nom du Lac Noir, dans le comté de l'Islet, s'étendant depuis les cantons Lafontaine et Garnier, jusqu'au No. 1 des cantons d'Ashford et Fournier sur le rang A.

3. Distraire de Tadoussac, comté de Saguenay et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Moulin Beaudé" le territoire ci-après décrit, savoir : commençant du côté sud-ouest de la terre de Richard Morin, et se poursuivant jusqu'à la rivière Beaudé, au nord-est et comprenant la concession Saint-Michel et la concession Saint-Joseph.